

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

NT

LE SOUSSIGNE :

. Monsieur Romain LEMAIRE

Agissant es qualité de Gérant
De la société A F R
SARL au capital de 70.000 F
Ayant son siège social à PONTOISE (Val d'Oise)
11 rue de la Coutellerie
Immatriculée 379 873 300 PONTOISE

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer un ou plusieurs Commissaires chargés, conformément aux articles 193 et 378-1 de la loi du 24 Juillet 1966 et à l'article 169 du décret du 23 Mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la société A F R, par la société EVOLUTIS CONSEIL, SARL au capital de 50.000 F, dont le siège social est à TROYES (Aube), 22 avenue Chomedey de Maisonneuve, immatriculée 398 969 121 RCS TROYES.

ETANT PRECISE ICI :

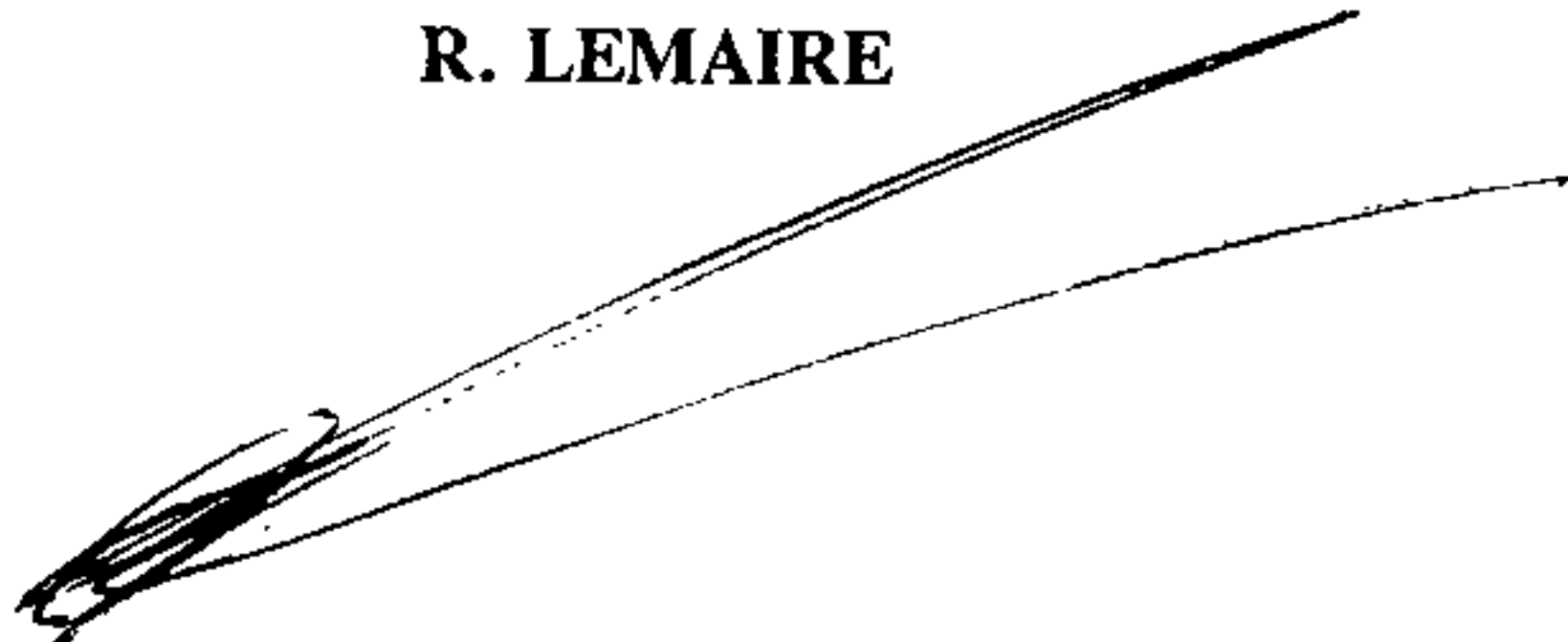
Que la société A F R détient depuis quelques jours la totalité des parts composant le capital de la société EVOLUTIS CONSEIL, de sorte que l'opération projetée ne nécessitera pas l'établissement du rapport du Commissaire à la fusion tel que visé à l'article 377 de la loi susvisée du 24 Juillet 1966, conformément à l'article 378-1 de ladite loi.

ETANT RAPPELE ICI :

Qu'aucune des sociétés susdésignées n'est pourvue de Commissaires aux Comptes.

Fait à PONTOISE
Le 6 Mars 2000

R. LEMAIRE



3) Actif net apporté

. Montant total de l'actif de la société	
EVOLUTIS CONSEIL	193.026 F
. A retrancher : montant du passif de ladite	
société	150.207 F
ACTIF NET APPORTE	42.819 F



ORDONNANCE

NOUS, Maurice PERIZ, PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE, assisté du Greffier,

Vu les articles 193, 372 & 378-1 de la Loi du 24.7.1966 et les Articles 64 & 257 du Décret numéro 67-236 du 23.3.1967 pris en application de cette Loi ;

Vu la requête émanant de Monsieur Romain LEMAIRE es qualités de gérant de la SARL A.F.R. au capital de 70.000 francs dont le siège social est à 95300 PONTOISE, 11 rue de la Coutellerie ;

NOMMONS *Monsieur Michel AUNAY*
DEMEURANT A : *46 bis Bd Jacques Vêta - 95300 Pontoise.*

en qualité de Commissaire aux apports dans le cadre de l'absorption de : la SARL EVOLUTIS CONSEIL au capital de 50.000 francs dont le siège social est à (Aube) TROYES 22 Avenue Chomedey de Maisonneuve par : la SARL A.F.R., ledit Commissaire aux apports chargé d'établir, sous sa responsabilité, un rapport sur l'évaluation desdits apports ;

Disons que le Commissaire sus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs Experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission ;

Disons que les honoraires dudit Commissaire aux apports seront à la charge à la société requérante ;

Disons que la présente Ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal ;

FAIT A PONTOISE,
LE *10 Avril 2000*

